

RAPPORT N° 06/4-20
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
RAPPORT D'ACTIVITES 2005

Les marchés (fixes et forains) ainsi que l'occupation privative du domaine public communal sont gérés par la Régie Marchés et Droits de Place, service public local à caractère industriel & commercial, dotée de la seule autonomie financière.

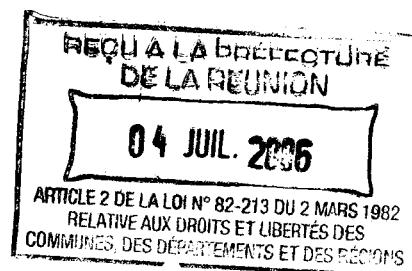
A ce titre, à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif, soumis à l'approbation du Conseil, il est prévu de présenter un rapport / bilan d'activités du service pour l'exercice concerné que vous trouverez en annexe et qu'il vous est demandé d'approuver.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 06/4-20
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006**

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
BILAN / RAPPORT D'ACTIVITES 2005**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-20 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Consultative des Services Publics Locaux, 2° Développement Economique, Tourisme et Coopération, 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
(examen sans vote)**

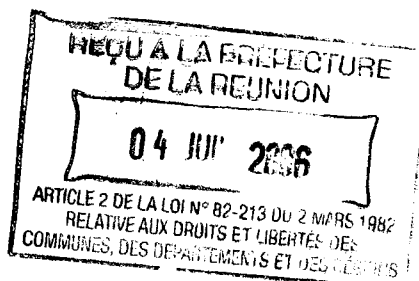
Prend acte du rapport / bilan d'activités 2005 de la Régie Marchés et Droits de Place.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 JUIN 2006**



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



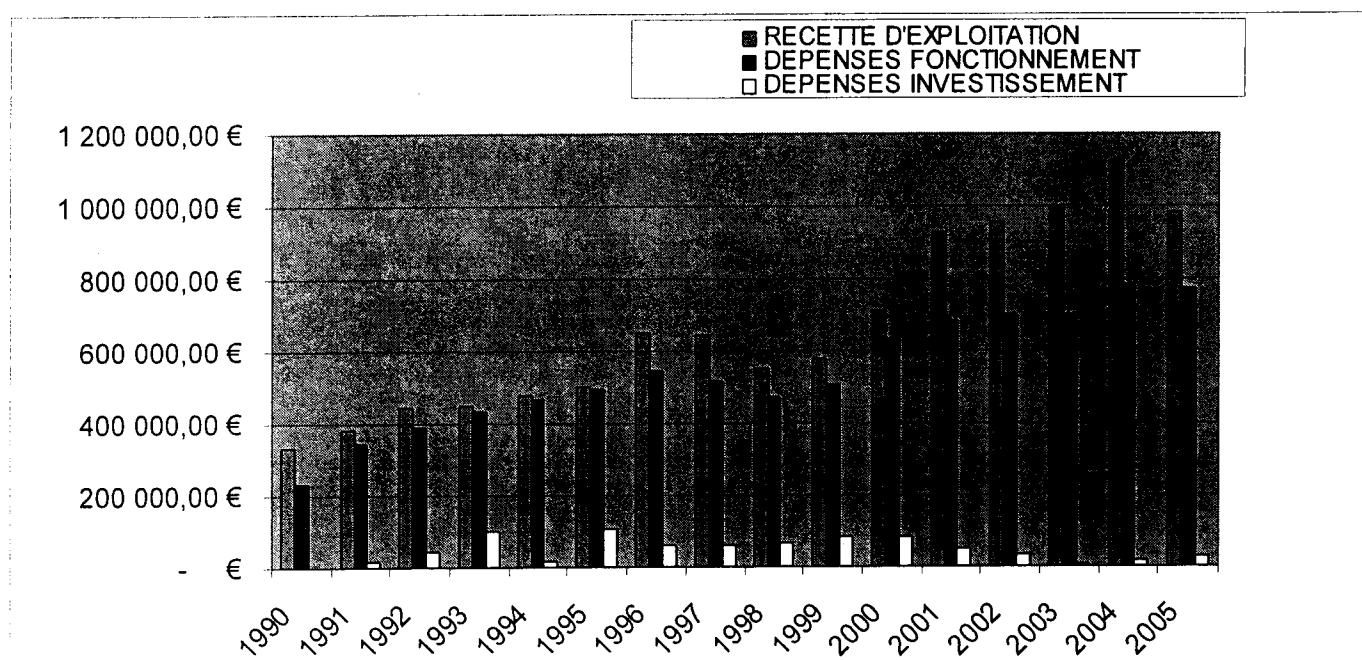
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2005

Le principe de libre administration permet aux collectivités de choisir le mode de gestion de leurs services publics : aux côtés de la gestion directe ou déléguée, la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ou à seule autonomie financière constitue une troisième voie. Il s'agit alors pour la collectivité de distinguer la gestion d'un service public local en confiant celle-ci à un organisme spécialement créé à cet effet, afin - notamment - d'apprécier la qualité du service dispensé et son coût.

C'est ainsi que, en application des dispositions du Décret n° 88-621 du 6 mai 1988 modifiant le Code des Communes applicables aux régies communales et relatif aux régies départementales, le Conseil Municipal créa la Régie Marchés et Droits de Place par Délibération du 24 juin 1989. Cette structure, dotée de la seule autonomie financière, a pour missions de gérer les marchés fixes et forains de la Commune, ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux services publics à caractère industriel et commercial.

L'une des caractéristiques principales de la Régie est de disposer d'un Budget autonome, propre et distinct de celui de la Commune - collectivité de rattachement -, dont l'exécution pour l'exercice 2005 se traduit par un excédent global de 321 993,57 € Sections Investissement et Fonctionnement confondues, soit encore - en tenant compte des résultats des exercices antérieurs - un excédent cumulé global de 1 690 863,91 €.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
EXERCICE 2004			
Report à nouveau	486 072,00 €	882 798,34 €	1 368 870,34 €
EXERCICE 2005			
Recettes	137 023,73 €	985 427,22 €	
Dépenses	- 27 364,00 €	- 773 093,38 €	
Résultat de l'exercice	109 659,73 €	212 333,84 €	321 993,57 €
Résultat cumulé de clôture	595 731,73 €	1 095 132,18 €	1 690 863,91 €



NB

- 1) Les recettes et dépenses prises en compte dans le tableau ci-dessus incluent les redevances perçues pour le compte de la Commune à l'occasion des Braderies et Journées Commerciales et qui sont ensuite reversées au Budget principal. Il est à noter qu'en 1998 et 1999 les Braderies et Journées Commerciales n'ont pas eu lieu, et qu'en 2005 seule la Braderie Commerciale a été organisée.

- Depuis la mise en place effective du Budget de la Régie des Marchés et Droits de Place en 1990, les dépenses prises en charge pour assurer le bon fonctionnement du service ont connu une évolution croissante et régulière, évolution allant de pair avec celle des recettes encaissées, sauf en 2005 - confer 1) -.

Ces chiffres s'établissent ainsi :

	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Recettes d'exploitation	1 002 322,42 €	1 129 066,98 €	985 427,22 €
Dépenses de fonctionnement	702 519,49 €	781 208,20 €	773 093,38 €
Dépenses d'investissement	2 895,80 €	16 925,95 €	27 364,00 €

Pour l'exercice 2005, la Régie Marchés et Droits de Place a poursuivi et clôturé les démarches de mise en conformité. Ces actions se sont traduites par des réunions régulières du Conseil d'Exploitation, des embauches de nouveaux Régisseurs pour assurer un meilleur suivi des encaissements et la réactualisation des Arrêtés de création de Régies de Recettes et de nomination de nouveaux Régisseurs, conformément aux dispositions règlementaires et législatives en vigueur.

En ce qui concerne les dépenses, le poste le plus important reste celui des charges de personnel.

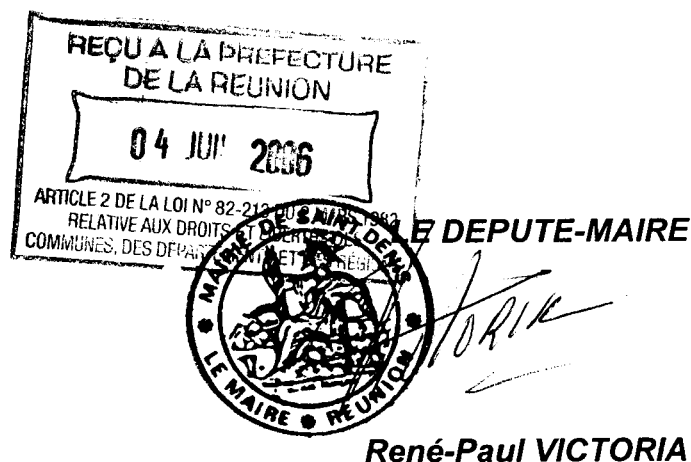
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Dépenses ordinaires	186 368,72 €	224 160,43 €	224 234,79 €
Charges de personnel	328 415,46 €	364 797,14 €	424 708,45 €
Reversement des recettes Braderies	122 271,12 €	130 061,33 €	41 133,21 €
Autres dépenses exceptionnelles	3 557,01 €	9 649,32 €	45 993,20 €
Dotations aux amortissements	61 907,18 €	52 639,98 €	37 023,73 €
Total des dépenses	702 519,49 €	781 308,20 €	773 093,38 €

En dernier lieu, en matière d'investissement, l'année 2005 a constitué une année de transition avec la poursuite de la procédure de mise en conformité des Statuts de la Régie qui a constitué l'objectif majeur de la Direction, ce qui n'a nullement empêché de poursuivre les réflexions et études concernant la mise aux normes des marchés, avec notamment les projets relatifs à :

- la mise aux normes du Marché Forain des Camélias ;
- la création d'un nouveau Marché à Moufia ;
- la restructuration du Petit et du Grand Marchés dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain.

A terme, ce processus de mise aux normes devra être étendu à l'ensemble des marchés de la Commune, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 9 mai 1995. Les démarches en ce sens ont d'ailleurs déjà été initiées.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 22 juin 2006
et annexé à la Délibération n° 06/4-20



René-Paul VICTORIA